

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 6-2011, 12 janvier 2011**

**Loi sur l'Institut national d'excellence  
en santé et en services sociaux  
(L.R.Q., c. I-13.03)**

**— Entrée en vigueur de certaines dispositions  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (L.R.Q., c. I-13.03) a été sanctionnée le 11 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 103 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 11 juin 2010, à l'exception des articles 4 à 9, 12, 13, 54, 56 à 74, 76, 77, 81 à 87 et 89 à 93 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur des articles 4 à 9, 12, 13, 54, 56 à 74, 76, 77, 81 à 87 et 89 à 93 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les articles 4 à 9, 12, 13, 54, 56 à 74, 76, 77, 81 à 87 et 89 à 93 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux entrent en vigueur le 19 janvier 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54986